

Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

| | Tour suivant n°1 | Tour suivant n°2 |
|--------------------------------|--|--|
| Principes | <p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole, - 2^{de} générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture. | <p>1- Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève nouvellement arrivé dans l'académie. - Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet. - Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation. - Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2023-2024, nécessite la saisie de nouveaux vœux. <p>2- Formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} année de CAP ou CAPA, - 2^{de} professionnelle ou 2^{de} professionnelle agricole. <p>3- Établissements d'accueil concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements publics de l'éducation nationale, - Les lycées publics de l'agriculture. |
| Modalités et calendrier | <p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmet aux établissements mercredi 26 juin 2024 une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} pro, à l'issue de l'affectation du tour principal Affelnet. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible. | <p>1- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait jeudi 22 août 2024 les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2. - Transmet aux établissements vendredi 23 août 2024 à 9h une liste des places restées vacantes en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} Pro après l'appel aux listes supplémentaires. - Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1. - Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Modalités et calendrier (suite)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet jeudi 04 juillet 2024 après midi. 2- L'établissement d'origine : - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, du jeudi 27 juin au lundi 01 juillet 2024 à 13h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal jusqu'au jeudi 27 juin à 16h. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du jeudi 04 juillet 2024 après-midi et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). 3- L'établissement d'accueil - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet à partir du jeudi 04 juillet 2024 après-midi. - Édite les notifications d'affectation si nécessaire. - Inscrit les élèves affectés en liste principale jusqu'au mercredi 10 juillet 2024. - Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 19 août 2024. | <ul style="list-style-type: none"> erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible. - Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet vendredi 30 août 2024 à 14h. 2- L'établissement d'origine : - Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes. - Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8). - Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du lundi 26 au mardi 27 août 2024 à 13h. - Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie. - Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 26 août à 16h. - Informe les familles des résultats du tour suivant n°2 vendredi 30 août 2024 à partir de 14h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil. - Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation). 3- L'établissement d'accueil : - Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour principal et au tour suivant n°1 jusqu'au lundi 19 août 2024. - Met à jour pour le mercredi 21 août 2024 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2 - Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du vendredi 30 août 2024 à 14h. - Édite les notifications d'affectation si nécessaire. - à l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au jeudi 05 septembre 2024. |
|---|---|---|